

ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Rue de la République – Viterne
entre la rue Antoine et la rue Julien Joly

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 – L.2213-1 – L.2213-4

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,

Considérant les travaux nécessaires à la création d'un cheminement piétonnier dans la partie sud-est de la rue de la République et à la réfection de la chaussée, programmés du 17 novembre au 15 décembre 2025, il apparaît nécessaire de préciser les points suivants :

Les travaux de voirie, qui commenceront au niveau du Petit Parc (côté rue Julien Joly) nécessitent **d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie publique dans cette partie de la rue de la République durant les travaux ;**

La circulation de passage par cette partie de la rue de la République **sera strictement interdite, et déviée par la RD52 (Burnot-Sencert-Joly) ou par la rue Boileau**, en entrant comme en sortant du village côté Neuves-Maisons et Nancy ;

Une dérogation permettra aux riverains de la rue de la République (du 19bis au 45), du chemin des Hautes Ruelles et de la rue du Ruisseau, d'emprunter la rue de la République pour atteindre ou quitter leur domicile, tout en respectant les restrictions de circulation nécessaires au chantier ;

Enfin, dans un souci de facilité et de gain de temps, **il est recommandé aux riverains concernés de stationner sur le « délaissé » du terrain de sport à côté du City-Stade, ayant sortie directe sur la rue Julien Joly**, en ayant soin de ne pas stationner devant le Centre de Première Intervention ni gêner le passage du camion de pompiers ;

Les Bus TMM de la Communauté de Communes et les bus FLUO du département maintiendront leurs arrêts habituels, tout en utilisant un itinéraire alternatif à la partie concernée de la rue de la République (rues Joly, Sencert, Burnot et Boileau) ;

ARRETE

Article 1. À compter du 17 novembre 2025 à 08h00 et jusqu'à la fin du chantier prévue le 15 décembre 2025, la CIRCULATION et le STATIONNEMENT SUR CHAUSSEE sont INTERDITS dans la rue de la République, entre la rue Julien Joly et la rue Antoine.

Article 2. L'accès des RIVERAINS de cette partie de la rue de la République, du chemin des Hautes Ruelles et de la rue du Ruisseau restera possible sous les restrictions dues au chantier, dans le respect des consignes d'alternat de circulation éventuellement mises en place par l'entreprise EUROVIA, en charge du chantier.

Article 3. L'entreprise EUROVIA mettra en place les barrières et panneaux réglementaires et veillera à assurer la sécurité des tiers.

Article 4. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 10/11/2025
Le Maire,

